

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 06/03/2018  
Date d'affichage : 15/03/2018

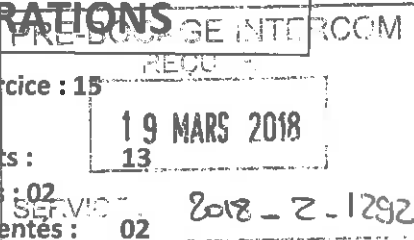
Pour : 13 + 2  
Contre : 0  
Abstention : 0

En exercice : 15

Présents :

Excusés : 02

Représentés : 02



L'an deux mil dix-huit, le mardi 13 mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

**Présents** : Sandrine BERNIER, Michel ECOBICHON, Noëlle GROULT, Christophe LEBON, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Gilbert LUBIN, Alain MEILLON, Jean-Luc ROUSSEL, Omar TOUZANI, Thérèse ZEKAR.

**Absents** : Nathalie JARDIN donne pouvoir à Alain MEILLON  
Daniel JOLY donne pouvoir à Jean Luc ROUSSEL

**Secrétaire** : Sandrine BERNIER

**2018.03.05 : Débat projet d'Aménagement et de Développement Durables, territoire du PLUi secteur est (ex. VBI) :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **Orientation 1 : conforter L'ARMATURE URBAINE pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom Secteur Est.**
- **Orientation 2 : stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement.**
- **Orientation 3 : mieux Prendre EN COMPTE le CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT POUR PROTÉGER LE PATRIMOINE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES du territoire.**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2015, de Villers-Bocage Intercom, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

**Entendu les avis des membres du conseil municipal :**

- **Qu'il convient de faire des modifications**
- **Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être modifié sur les points suivants :**
  - **p10 : Villy-Bocage est un pôle de niveau 2 => incohérence entre le schéma et le texte.**
  - **p11 : Création d'un espace culturel et non pas d'une salle de spectacle à Villy-Bocage.**
  - **p11 : dans la liste des city stades il manque celui de Villy-Bocage, qui est existant.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **acte** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi modifiées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet. Elle sera affichée pendant un mois à la mairie de Villy-Bocage.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présent.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire, Norbert LESAGE  
Acte transmis en préfecture, le 15/03/2018

Copie rendue exécutoire après  
dépôt en Préfecture le 15-03-2018  
Le Maire,

Norbert LESAGE